



Villeneuve-Sous-Dammartin

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

~~~~~

**TEMPORAIRE**

Le Maire de la Commune de Villeneuve-Sous-Dammartin

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles  
L 2212 – 1 et 2, L 2213 – 1 et L 2215 - 1
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411 – 29 à R 411 – 32
- Vu la loi n° 82 – 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu la demande de la société CRTPB pour le compte de la société ENEDIS en date du 27 mai 2019

**Objet :**

Création  
branchements  
électriques – 4 Cours  
J B Fèvre

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public circulant Rue de Paris, afin de permettre à l'entreprise CRTPB (pour le compte de ENEDIS) sise 11 rue Maurice Bourdon – 02600 VILLERS COTTERETS – Tel 03.23.96.92.36 de réaliser un branchement électrique au 4 cour Jean Baptiste Fèvre sur la RD 401  
Les travaux seront réalisés à partir du 24 JUIN 2019 AU 19 JUILLET 2019.

**ARRETONS :**

**Article 1 :** Sous le trottoir et sous chaussée, le passage de fourreaux se fera par **fonçage obligatoirement, pas de tranchée « à ciel ouvert »**

**Article 2 :** Du 24 juin 2019 au 19 juillet 2019, le stationnement sera interdit des deux cotés de la rue de Paris au droit des travaux sauf pour l'entreprise effectuant les travaux,

**Article 3 :** Du 24 juin 2019 au 19 juillet 2019, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h rue de Paris.

**Article 4 :** Du 24 juin 2019 au 19 juillet 2019, la circulation des véhicules sera réduite à une voie et se fera par alternance.

*L'alternat sera régularisé le matin de 8H00 à 9H00 et le soir de 16H00 à 17H00 manuellement par piquets K10, (schéma CF23 du manuel du chef de chantier, routes bidirectionnelles, de la signalisation temporaire) et de 9H00 à 16H00 par feux tricolores de chantier (schéma CF24 du manuel du chef de chantier, routes bidirectionnelles, de la signalisation temporaire) ;*

**ARTICLE 5 :** *La Société **C RTPB** est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire de jour comme de nuit et d'en assurer la maintenance afin de veiller à la bonne sécurité des usagers.*

**ARTICLE 6 :** *Toutes les excavations devront être rebouchées chaque soir à l'arrêt du chantier.*

**ARTICLE 7 :** *Monsieur le Maire de la Ville de Villeneuve sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,*

**ARTICLE 8 :** *Ampliation du présent arrêté sera transmise à :*

- *Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin*
- *Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,*
- *Monsieur le Directeur de KEOLIS*
- *La Société **C RTPB***

*Pour copie conforme,  
Fait à Villeneuve sous Dammartin,  
le 17 juin 2019*

*Pour le Maire Empêché,  
L'adjointe chargée de l'Urbanisme par délégation  
Isabelle GAUTIER*

